

## 2KG FINANCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 873.000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 11 RESIDENCE LES PIEDS DANS L'EAU  
97110 POINTE-A-PITRE

913 805 289 RCS POINTE-A-PITRE

(LA « SOCIETE »)

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Le cinq juillet,  
A dix heures,

Les associés de la société 2KG FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abed GAOUAOU, en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les associés, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 87.300 actions sur les 87.300 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux.

Bien que n'ayant pas été convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires, les associés tous présents ou représentés se considèrent régulièrement convoqués, informés et donnent acte au Président de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rectification d'erreur matérielle sur la valeur des apports en nature,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président d'une part, et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée d'autre part, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

### EXPOSE

Il est préalablement exposé que lors de la constitution de la Société 2KG FINANCES, des apports en nature ont été réalisés et évalués par le Commissaire aux apports pour une somme totale de 280.000 euros.

Or la valeur réelle des apports s'élevait en réalité à la somme de 873.000 euros.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'exposé et du rapport de son Président, décide de rectifier l'erreur matérielle en ce qui concerne la valeur des apports en nature qui s'élève en réalité à la somme de HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (873.000 €).

Elle prend acte que le capital social est donc divisé en QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS (87.300) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit, les articles 7, 8 et 9 des statuts :

## **« ARTICLE 7 - APPORTS »**

### **7.1- APPORTS EN NATURE**

#### **Apports réalisés par Monsieur GAOUAOU Abed**

- Monsieur GAOUAOU Abed apporte la pleine propriété de 20.054 actions d'une valeur nominale de dix euros (**10€**) de chacune, entièrement libérées et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société « DOM ECHAFAUDAGE REALISATIONS », société par actions simplifiée au capital de 265.000,00 € immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 525 223 012, évaluée à la somme de **SIX CENT UN MILLE SIX CENT VINGT EUROS (601 620,00 €)**.
- Monsieur GAOUAOU Abed apporte la pleine propriété de 735 actions de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société « ANTILLES PEINTURE COROSION », société par actions simplifiée au capital de 15.000,00 € immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 810 379 818, évaluée à la somme de **TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (38 220,00€)**.

**Soit un total des apports effectués par Monsieur GAOUAOU Abed s'élevant à la somme de SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (639 840 €).**

#### **Apports réalisés par Monsieur GAOUAOU Kaïs**

- Monsieur GAOUAOU Kaïs apporte la pleine propriété de 2.223 actions de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société « DOM ECHAFAUDAGE REALISATIONS », société par actions simplifiée au capital de 265.000,00 € immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 525 223 012, évaluée à la somme de **SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (66 690,00€)**.
- Monsieur GAOUAOU Kaïs apporte la pleine propriété de 30 actions de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société « ANTILLES PEINTURE COROSION », société par actions simplifiée au capital de 15.000,00 € immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 810 379 818, évaluée à la somme de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (1 560,00€)**.

**Soit un total des apports effectués par Monsieur GAOUAOU Kaïs s'élevant à la somme de SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (68 250,00€).**

#### **Apports réalisés par Madame GAOUAOU Kenza**

- Madame GAOUAOU Kenza apporte la pleine propriété de 4.223 actions de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la

société « DOM ECHAFAUDAGE REALISATIONS », société par actions simplifiée au capital de 265.000,00 € immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 525 223 012, évaluée à la somme de **CENT VINGT-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DIX EUROS (126 690,00€)**.

- Madame GAOUAOU Kenza apporte la pleine propriété de 735 actions de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société « ANILLES PEINTURE COROSION », société par actions simplifiée au capital de 15.000,00 € immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 810 379 818, évaluée à la somme de **TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (38 220€)**.

**Soit un total des apports effectués par Madame GAOUAOU Kenza s'élevant à la somme de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (164 910,00 €).**

Selon les termes et conditions d'un acte d'apport ci-annexé aux présentes ; lesdits apports étant évalués à la somme de **HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (873 000,00 €)** détaillée individuellement au vu des rapports de Monsieur Steeve ROUYAR, Commissaire aux apports, désigné en qualité de Commissaire aux apports suivant décision unanime des associés fondateurs de la Société bénéficiaire en date du 15 février 2022.

Les originaux des rapports de Monsieur Steeve ROUYAR, Commissaire aux apports, demeureront annexés aux statuts.

## **ARTICLE 8 – REMUNERATION DES APPORTS**

### **1- Apport en nature :**

En rémunération de leurs apports ci-dessus désignés et évalués à la somme totale de **HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (873 000,00 €)** les associés se sont vu attribuer des actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation des apports.

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (873 000,00 €)**.

Il est divisé en **87 000 actions ordinaires de DIX euros (10€)** chacune, entièrement libérées et de même catégorie, lesquelles sont attribuées comme suit :

- A Monsieur GAOUAOU Abed .....63 984 actions d'apport de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune,
- A Monsieur GAOUAOU Kaïs .....6 825 actions d'apport de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune,
- A Madame GAOUAOU Kenza .....16 491 actions d'apport de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune,

**Soit un total de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS (87 300) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, à créer dans le cadre de la constitution de la société 2KG Finances.**

**ARTICLE 9 – LE CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-treize mille euros (873 000 €).

Il est divisé en **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS (87 300) actions de dix euros (10 €)** de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Kaïs GAOUAOU  
Représenté par ses représentants légaux  
Madame et Monsieur Aurélie et Abed GAOUAOU  
**Associé**



\_\_\_\_\_  
Madame Kenza GAOUAOU  
Représentée par ses représentants légaux  
Madame et Monsieur Aurélie et Abed GAOUAOU  
**Associée**



\_\_\_\_\_  
Monsieur Abed GAOUAOU  
**Président et associé**

